



CCAS de TOUQUES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION –  
Séance du 20 DÉCEMBRE 2024 – 14H00**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le 20/12/2024

ID : 014-211406996-20241220-CCAS\_2024\_4\_3-DE



**Date de convocation  
Le 17 DÉCEMBRE  
2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt Décembre, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Touques s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur MULLER, Maire et Président.

Le Conseil d'Administration s'est déroulé conformément aux articles L-123-4 à L-123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**PRÉSENTS : D.MULLER ; F.LOUIS ; A.DIDIER ; S.OUTIN ; D.VAUTIER ; P.DURAND ; L.FORESTIER ; G.DUBROMEL**

**ABSENT REPRÉSENTÉ :**

**ABSENT EXCUSE : C.PIERRE**

**ABSENT :**

A.DIDIER est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents conformément aux articles R123-6 à R123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**3 – DELEGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT**

Conformément à l'article R.123-21 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration peut donner délégation de pouvoir à son Président ou à son Vice-Président dans les matières suivantes :

- 1) Attribution des prestations dans des conditions définies par le Conseil d'Administration, conformément à la délibération du 30 Juin 2021 ;
- 2) Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics ;
- 3) Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5) Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6) Fixation des rémunérations et règlement de frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) Exercice au nom du Centre d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- 8) Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2 ;

Le président ou le Vice-Président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

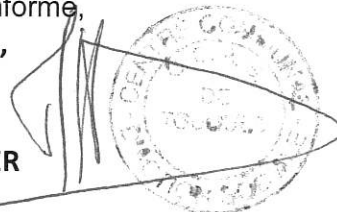
Le Conseil d'Administration peut mettre fin à la délégation.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** le Président et en cas d'absence ou d'empêchement du Président, la Vice-Présidente à exercer ces compétences déléguées.

Pour extrait conforme,  
**LE PRESIDENT,**

**DAVID MULLER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et informe que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*